

Règles de déontologie et d'organisation des rencontres

dans le cadre des activités d'information
par démarchage ou prospection
visant à la promotion des médicaments
des Laboratoires Servier en France



Règles de déontologie et d'organisation des rencontres

dans le cadre des activités d'information par
démarchage ou prospection visant à la promotion
des médicaments des laboratoires Servier en France

**Notre promotion s'attache
au respect des principes
fondamentaux suivants issus de
notre politique qualité :**

- communiquer une information médicale sincère, de qualité, utile, efficace et adaptée à l'interlocuteur, qui souligne, par des mots simples, à la fois la qualité et l'originalité de nos médicaments ainsi que leurs avantages pour le médecin qui les prescrit et les bénéfices pour le patient qui les reçoit;
- fonder tout discours promotionnel sur des arguments scientifiques et cliniques démontrés, mettant en valeur les avantages spécifiques de nos médicaments ainsi que la rigueur et l'éthique de notre recherche, afin que tout médecin qui choisit de prescrire nos médicaments réalise cet acte thérapeutique avec totale conviction et pleine confiance et en parfaite connaissance de leur bon usage;
- être à l'écoute des besoins et des préoccupations des médecins afin de parvenir au mieux à les aider dans la recherche de progrès pour le bien-être de leurs patients;
- veiller à ce que tous nos actes de promotion soient conformes à l'éthique médicale, à la déontologie et à la réglementation (Code de la Santé Publique, Bonnes Pratiques de Pharmacovigilance, Charte de l'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments), et traduisent notre respect permanent des professionnels de santé et des patients;

Au travers des engagements écrits de sa Direction, Servier s'inscrit dans une démarche Qualité d'amélioration continue de ses pratiques d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments conformément à la Charte signée par le LEEM et le CEPS.

Dans ce contexte, nous veillons à ce que l'ensemble des collaborateurs exerçant une activité d'information par prospection ou démarchage visant à la promotion de nos médicaments, qu'ils soient pris en charge ou non par l'assurance maladie, et notamment nos Délégués Médicaux, exerce ses missions dans le respect de l'Éthique de notre entreprise.

Outre les engagements relatifs à la qualité de l'information délivrée sur nos médicaments précités, nos règles de déontologie s'articulent autour de trois axes majeurs :

- L'organisation des rencontres et des contacts avec les professionnels de santé,
- Les interdictions relatives aux cadeaux, aux échantillons et autres avantages,
- Le recueil d'information.

Le respect de ces règles par nos collaborateurs est régulièrement évalué lors d'évaluation en duo, d'exercices de mises en situation et d'audits internes.

Organisation des rencontres avec les professionnels de santé

À chaque rencontre et en tout lieu, nous nous engageons au respect des règles d'organisation des rencontres et des contacts avec nos collaborateurs édictées par les professionnels de santé et les établissements de santé. A cet effet, nos collaborateurs se renseignent sur ces règles et sont à même de présenter les règles de déontologie de notre laboratoire.

Nous mettons à disposition nos règles de déontologie sur le site www.servier.fr.

En tout lieu d'exercice du professionnel de santé, nos collaborateurs :

- adoptent un comportement discret et n'entravent pas le respect du secret professionnel et ne pratiquent pas de mesures d'incitation pour obtenir un droit de visite,
- respectent les horaires, conditions d'accès et de circulation au sein du cabinet médical ou de l'établissement de santé visité, la durée et le lieu édictés par le professionnel de santé ou l'établissement de santé,
- doivent recevoir l'assentiment du professionnel de santé visité (ou écouté dans le cadre des visites réalisées à distance) s'il est accompagné. L'accompagnant doit décliner son identité et sa fonction.

En établissement de santé, en plus des règles générales décrites ci-dessus, nos collaborateurs :

- respectent les règles d'organisation propre à l'établissement de santé, notamment le port d'un badge professionnel, les conditions d'accès à l'établissement, aux structures internes et aux professionnels de santé, les règles d'identification et de circulation au sein de l'établissement définies par son règlement intérieur, le caractère collectif ou non de la visite,
- n'accèdent pas aux structures à accès restreint sans accord préalable, à chaque visite, des responsables des structures concernées,
- organisent préalablement les rencontres,
- ne rencontrent les internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et autre personnel en formation qu'en présence ou avec l'accord préalable du praticien référent qui les encadre,
- ne recherchent pas de données spécifiques propres aux structures internes et aux prescripteurs.

Les interdictions relatives aux cadeaux, aux échantillons et autres avantages

La remise d'échantillon de spécialités pharmaceutiques ainsi que des dispositifs médicaux, cosmétiques et de compléments alimentaires, le cas

échéant, par l'ensemble des personnes exerçant une activité d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments de notre laboratoire est interdite.

Les demandes d'échantillons médicaux peuvent être transmises par nos collaborateurs dans le cadre du respect des dispositions de l'article R5122-17 du CSP. D'autre part, ils ne peuvent transmettre aucune demande concernant des échantillons de produits cosmétiques, de dispositifs médicaux et de compléments alimentaires qui peuvent être adressées directement à notre siège social.

Nos collaborateurs exerçant des activités d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion ne proposent pas aux professionnels de santé de cadeaux en nature ou en espèces faisant ou non l'objet d'une convention, ni ne répondent à d'éventuelles sollicitations dans ce domaine.

Par ailleurs, conformément aux articles L. 1453-3 et suivants du CSP, l'hospitalité ne peut être prise en charge que dans le cadre des conventions transmises préalablement pour autorisation ou simple déclaration aux instances compétentes.



Seuls les repas imprévisibles et en lien avec une visite peuvent être pris en charge par *Les Laboratoires Servier* dans la limite de 2 par an, par professionnel de santé, sans donner lieu à une convention.

Enfin, ils ne participent pas à la mise en place d'études, ni au recrutement, ni aux relations financières avec les professionnels de santé quel que soit l'objectif (analyses pharmaco-économiques, études cliniques y compris phase IV et études observationnelles).

Les dispositions précitées sont appliquées de façon permanente lors de tous contacts avec les professionnels de santé par nos collaborateurs exerçant des activités d'information promotionnelle par démarchage.

Recueil d'information

En application des articles 38 et suivants de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le professionnel de santé peut demander à accéder, rectifier ou

s'opposer au traitement des données le concernant, recueillies par *Les Laboratoires Servier* et destinées à ses services, en contactant le laboratoire par téléphone ou par email selon les modalités décrites au dos des fiches signalétiques de nos médicaments qui lui sont systématiquement remises.

Les professionnels de santé ont par ailleurs la possibilité de faire remonter leurs appréciations sur la qualité de nos activités d'information par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments en nous contactant par mail à l'adresse: qualiteVM@servier.com également indiquée sur ces documents.

Enfin, dans le cadre de ces missions, nos collaborateurs recueillent et transmettent dès qu'ils en ont connaissance les cas de pharmacovigilance, les réclamations qualité et les demandes d'information médicale relatives à l'ensemble de nos médicaments, ainsi que toute information relative à des prescriptions non conformes au bon usage.

Pour le Dirigeant de l'entreprise

S. MASCARAU

*Direction des
Opérations Monde*

Date : 17 janvier 2025

Signature :



Pour le Pharmacien Responsable

A. FLAMENT

*Directeur des Affaires
Pharmaceutiques France*

Date : 17 janvier 2025

Signature :



